

La tension monte entre les « listing sponsors » et Enternext

- L'association des conseillers à la cotation des PME hausse le ton.
- Elle dénonce la concurrence d'Enternext, filiale d'Euronext.

BOURSE

Laurence Boisseau
@boisseaul

L'inquiétude ne cesse de monter chez les « listing sponsors » depuis dix huit mois. Ces sociétés de conseil aux PME qui aident ces dernières à s'introduire en Bourse, doivent faire face à la concurrence frontale d'Enternext. Après Horizontal Software en décembre 2016, la filiale dédiée aux PME-ETI d'Euronext, l'opérateur boursier a, en effet, remporté un deuxième mandat de conseil auprès d'une PME désireuse d'entrer sur Alternext. Yannick Petit, PDG d'Allegra Finance, nommé très récemment président d'Alist, l'association des « listings sponsors », a décidé de monter au créneau. « La vocation d'Enternext, créé en 2013, était de promouvoir les marchés boursiers et d'inciter les PME-ETI à rejoindre la Bourse. Or, depuis 18 mois, elle outrepassé largement ses fonctions en accompagnant les dirigeants des PME pour leur entrée sur le marché et en offrant les mêmes services que les "listings sponsor" », s'agace-t-il. Si Enternext reconnaît proposer des services de conseil aux PME, elle précise qu'elle ne court-circuite en rien le « listing sponsor » dans sa fonction essentielle qui consiste à se porter garant de la société vis-à-vis du marché. « C'est le "listing sponsor" notamment qui garantit que la société respectera les règles d'Alternext. Enternext ne s'y substitue en aucune manière », insiste Eric Forest, PDG d'Enternext et responsable des activités PME. Pour les « listings sponsors », la concurrence d'Enternext est déloyale. « Une société, filiale d'une entreprise de marché qui conseille



Euronext, dont Enternext est une filiale, est le principal opérateur financier de la zone euro. Photo Hamilton/RÉA

une société pour son introduction en Bourse, alors que dans le même temps sa maison mère décide si elle va ou non l'admettre à la cote, cela pose un vrai problème de conflit d'intérêts », dénonce Yannick Petit. Un point de vue que ne partage absolument pas Enternext. Eric Forest est catégorique : « Il n'y a pas de conflit d'intérêts car il y a bien évidemment des murailles de Chine entre les équipes en charge des services de prélisting chez Enternext et les équipes en charge de l'admission à la cote chez Euronext. » En décembre 2016, Alist a déjà alerté l'Autorité des marchés

financiers (AMF) sur ce point. Elle attend toujours sa réponse. L'association compte bien interroger à nouveau le gendarme boursier sur ce sujet. Et si elle n'obtient pas la réponse espérée, elle saisira les tribunaux. Un écosystème en danger « Nous ne faisons pas que défendre notre pré carré. Cette concurrence est extrêmement grave pour l'écosystème qui gravite autour de l'introduction en Bourse. Elle risque de le tuer. Tout le succès d'Alternext dépend des intermédiaires financiers. Si leur nombre diminue, le

Yannick Petit, nouveau président d'Alist

Fin avril, Alist, Association Française des listing sponsors, a élu Yannick Petit comme nouveau président. Yannick Petit est PDG d'Allegra Finance. Actif dans l'accompagnement des PME-ETI depuis 25 ans, il a dirigé 67 introductions en Bourse. Il a travaillé près de 10 ans chez Euronext, dont 4 années à la tête du Nouveau Marché. Yannick Petit a participé activement à la création d'Alternext au sein du groupe de place consacré à la réforme des marchés, dirigé par feu Jean-François Théodore et André Lévy-Lang. Il a aussi été membre du Comité d'orientation stratégique PME-ETI d'Euronext, qui a donné naissance à Enternext.

marché des valeurs moyennes va mourir à Paris et avec lui l'accès aux marchés de capitaux pour les PME-ETI. A Londres, si l'AIM fonctionne très bien, c'est grâce aux "Nominated Advisors", ces agents financiers qui vont chercher les entreprises et les incitent à se faire coter », assure Yannick Petit. Un cri d'alarme hors de propos pour Enternext. « Il faut garder raison. On parle de deux dossiers, pas davantage », spécifie Eric Forest, qui estime pour sa part travailler en étroite collaboration avec les « listing sponsors » ou les agences de communication. ■

Le rôle très spécifique de ces intermédiaires financiers

Le « listing sponsor » accompagne les PME-ETI dans tout leur processus d'introduction en Bourse sur Alternext. Ils sont 62 en France à exercer ce métier de « listing sponsor ». Parmi eux, Allegra Finance, Aurel BGC, Bryan Garnier, Invest Securities, Sponsor Finance, Gilbert Dupont... Ces intermédiaires financiers existent depuis 2005, depuis qu'Euronext a créé ce statut pour accompagner le développement d'Alternext, système multilatéral de négociation qui a vu le jour afin d'offrir une alternative de cotation aux petites et moyennes entreprises souhaitant

lever des capitaux. Et ce à l'heure où il s'avérerait de plus en plus difficile et coûteux pour des entreprises d'accéder aux marchés réglementés. Toute entreprise qui veut entrer sur Alternext doit obligatoirement avoir recours à un « listing sponsor ». Ce dernier a un rôle déterminant en ce qu'il se porte garant pour la société qui va entrer sur Alternext. Il n'est pas caution au sens financier du terme, mais c'est à lui qu'il incombe de s'assurer que l'émetteur remplit bien ses obligations d'information et qu'il respecte les règles de cotation de ce marché non réglementé. Au-delà de cette fonction spécifique, le « listing sponsor » inter-

vient à toutes les étapes du prélisting. D'abord, c'est lui qui évalue l'aptitude de la société à être introduite en Bourse, en posant un diagnostic. Il détermine si l'émetteur est éligible ou non. Puis il coordonne les « due diligence » et assure la liaison avec l'Autorité des marchés financiers et avec Alternext. Il participe, ensuite, à la rédaction du prospectus ou de la note d'information. Un rôle de chef d'orchestre Parmi les « listing sponsors », certains sont des prestataires d'investissement (brokers), comme Invest Securities, Kepler Cheuvreux, ou encore Bryan Garnier, c'est-à-dire

qu'ils rédigent l'analyse financière, puis placent les titres auprès des investisseurs financiers. D'autres n'offrent que des services de conseils. Mais dans tous les cas, ils servent de chef d'orchestre pour coordonner tous les acteurs qui interviennent à un moment donné dans la cotation : de l'avocat qui va s'assurer que les statuts de la société sont conformes à l'agence de communication chargée de l'argumentaire de vente aux investisseurs, et de l'édition des documents, en passant par les brokers, ou les banques dépositaires qui tiennent le registre des titres et les commissaires aux comptes. — L. Boi.

COMMUNIQUÉ

AVIS DE CESSION AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'ACTIONS PROVENANT DE DROITS FORMANT ROMPUS
Société CHAMPAGNE PERRIER-JOUET

Par délibération de son conseil d'administration du 27 juin 2016 la société CHAMPAGNE PERRIER-JOUET, société anonyme au capital de 4.811.968 euros divisé en 300.748 actions dont le siège social est à Epernay (Marne) 28 avenue de Champagne immatriculée au RCS de Reims sous le numéro 095.750.261 (la Société) a décidé de mettre en vente aux enchères publiques cinquante-deux (52) actions de la Société provenant de droits formant rompus à l'issue d'augmentations de capital intervenues au cours de la vie sociale et non individuellement attribuées, conformément aux dispositions des article L 228-6 et R 228-11 du code du commerce.

Les titulaires des droits formant rompus (les Titulaires de Droit) sont mis en demeure de faire valoir leurs droits dans un délai d'un an à compter de la publication du présent avis auprès de la Société à l'adresse du siège social à l'attention du secrétariat général.

A défaut la Société procédera à la vente aux enchères publiques de ces actions, sur une mise à prix du montant nominal de celles-ci, à l'expiration de ce délai. La Société tiendra alors le produit net de la vente de ces actions à la disposition des Titulaires de Droit pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignation (pôle de gestion des consignations de Nancy – Direction Départementale des Finances Publiques). Les Titulaires de Droit ne pourront à compter de cette vente plus prétendre qu'à la répartition en numéraire du produit net de la vente de ces actions.

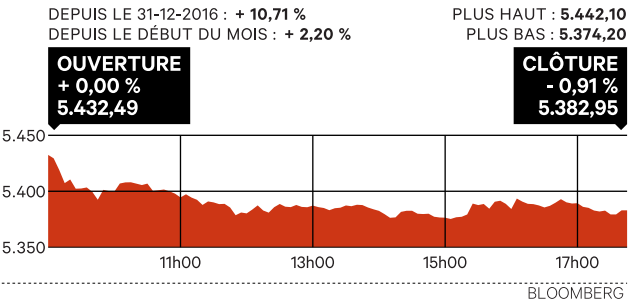
AVIS DE CESSION AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UNE ACTION TOMBÉE EN DÉSHÉRENCE
Société CHAMPAGNE PERRIER-JOUET

Par délibération de son conseil d'administration du 27 juin 2016 la société CHAMPAGNE PERRIER-JOUET, société anonyme au capital de 4.811.968 euros divisé en 300.748 actions dont le siège social est à Epernay (Marne) 28 avenue de Champagne immatriculée au RCS de Reims sous le numéro 095.750.261 (la Société) a décidé de mettre en vente aux enchères publiques une (1) action de la Société actuellement et depuis dix années révolues, en déshérence, son titulaire étant inconnu, conformément aux dispositions des article L 228-6-3 et R 228-14 du code du commerce.

Le dernier titulaire inscrit au registre des titres de la Société est Monsieur Melendes Jean Claude. Les ayants droit du titulaire de cette action ou ce dernier (les Titulaires de Droit) sont mis en demeure de faire valoir leurs droits dans un délai d'un an à compter de la publication du présent avis auprès de la Société à l'adresse du siège social à l'attention du secrétariat général.

A défaut la Société procédera à la vente aux enchères publiques de cette action, sur une mise à prix du montant nominal de celle-ci, à l'expiration de ce délai. La Société tiendra alors le produit net de la vente de cette action à la disposition des Titulaires de Droit pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignation (pôle de gestion des consignations de Nancy – Direction Départementale des Finances Publiques). Les Titulaires de Droit ne pourront à compter de cette vente plus prétendre qu'à la répartition en numéraire du produit net de la vente de cette action.

LA SÉANCE DU 8 MAI 2017



Prises de profit après l'élection d'Emmanuel Macron

● La Bourse de Paris, marquant le pas sur fond de prises de bénéfice, a terminé en baisse (-0,91 % à 5.382,95 points) après avoir progressé de plus de 7 % en quinze jours. Le CAC 40 était monté à l'ouverture jusqu'à 5.442,10 points, un plus haut depuis le 10 janvier 2008, mais il est vite passé dans le rouge, les investisseurs profitant de la victoire anticipée depuis le premier tour d'Emmanuel Macron à la présidentielle et de la hausse que cette attente a générée, pour prendre leurs profits. Ailleurs en Europe, le DAX allemand a reculé de 0,18 % tandis que le FTSE britannique grappillait 0,05 %. L'indice EuroStoxx 50 de la zone euro a reculé de 0,46 %.

Les secteurs les plus favorisés ces dernières semaines ont logiquement subi les replis les plus marqués, en commençant par les banques. L'indice Stoxx des valeurs bancaires de la zone euro a ainsi reculé de 0,84 % sur la journée, après un gain de près de 12 % en moins de trois semaines qui l'avait porté à son plus haut niveau depuis novembre 2015. **Société Générale**, lanterne rouge du CAC, a cédé 2,53 % et **BNP Paribas** 1,53 %. Les valeurs cycliques ont également souffert, à l'instar de **Saint-Gobain** (-2,52 %) et **Schneider Electric** (-2,26 %). JPMorgan a abaissé sa recommandation sur le secteur des biens d'équipement, jugeant les niveaux de valorisation tendus. **Unibail-Rodamco**, meilleure performance du CAC a pris 1,81 %. **Korian** a gagné 3,19 % à 30,59 euros, dopé par un relèvement de sa recommandation à « acheter » contre « conserver » auparavant par Société Générale.

en bref

Volcker Rule : Goldman Sachs ressort grand bénéficiaire

BANQUE — Goldman Sachs émerge comme le principal bénéficiaire des concessions accordées par la Réserve fédérale américaine (Fed) sur les modalités d'application de la Volcker Rule, d'après les documents de référence des grandes banques examinés par le « Financial Times ». En décembre, le gendarme de Wall Street avait accordé à ces établissements un délai pour céder les actifs illiquides qu'ils n'étaient plus autorisés à détenir en propre, à l'instar de ceux logés dans des fonds « private equity » et des « hedge funds ». Goldman Sachs a ainsi obtenu un moratoire couvrant quasiment tous ses investissements, soit 6,2 milliards de dollars et Citi pour 416 millions de dollars. Morgan Stanley a fait une demande pour 1,9 milliard de dollars. L'administration Trump a dit vouloir démanteler le texte de loi.

L'ACTUALITÉ DU M&A AVEC capitalfinance

IPH POURRAIT PROCHAINEMENT CHANGER DE MAINS Selon les informations de Capital Finance, le distributeur de fournitures industrielles IPH pourrait être prochainement revendu au britannique Brammer, une participation du fonds Advent International. Ce dernier est en effet entré en discussion avancée avec PAI Partners, le propriétaire d'IPH depuis le LBO noué en 2013 pour 465 millions d'euros. Entre 2011 et 2016, le groupe tricolore a fait bondir son chiffre d'affaires de 895 à 1,27 milliards d'euros. Une croissance rentable qui pourrait l'amener à être aujourd'hui valorisé à plus de 1 milliard.

HIVEST CAPITAL LÈVE 120 MILLIONS D'EUROS POUR SON PREMIER FONDS Créé par des anciens professionnels d'HIG Capital, Hivest a récolté 120 millions pour son premier fonds d'investissement dédié aux PME-ETI. La société de gestion a récolté les trois quarts de ce montant auprès d'institutionnels, tels que bpifrance ou le Fonds européen d'investissement. Le véhicule sera en capacité de prendre des participations dans des entreprises dont l'Ebitda est positif, à raison d'investissements unitaires compris entre 5 et 25 millions d'euros.

Retrouvez
chaque mardi
LesEchos
capitalfinance
dans
LesEchos

Pour plus d'informations :
Sophie Vinceneux
Tél. : 01 49 53 72 13

ABONNEMENT
LesEchos
capitalfinance

boutique.capitalfinance.eu